

N° 2021/O2/029

**MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

DEPOSEE PAR : Mme Juliette PONZEVERA AU NOM DU GROUPE "FÀ POPULU INSEME"

OBJET : SOUTIEN DE LA PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU GEL DES MATCHS LE 5 MAI.

VU la motion N° 2011/E7/058 déposée par Jean Charles ORSUCCI au nom du groupe « Démocrates, Socialistes et Radicaux » adoptée à l'unanimité par l'Assemblée de Corse le 2 décembre 2011, visant à demander solennellement à la FFF et à la LFP, de respecter leurs engagements et de faire de la date du 5 mai une journée du souvenir sans aucune programmation de rencontre,

VU la motion N° 2011/E7/064 déposée par Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse, et adoptée à l'unanimité par l'Assemblée de Corse le 2 décembre 2011, visant à ce que le 5 Mai, anniversaire du drame de Furiani, soit considéré comme une journée d'hommage aux victimes et demandant aux autorités régissant le football français d'inscrire dans leur règlement respectif qu'aucune rencontre de football professionnel ne soit plus disputée en France à cette date,

VU la motion N° 2013/O1/004 déposée par Gilles SIMEONI au nom du groupe « Femu a Corsica » et adoptée à l'unanimité le 7 février 2013, visant à demander aux autorités compétentes et au Gouvernement qu'ils valident et mettent en œuvre le principe selon lequel aucune rencontre de football de coupe nationale ou de championnat national ne se jouera en France le 5 mai,

VU la motion du Conseil municipal de Bastia adoptée à l'unanimité le 29 mai 2014, visant à ce que le 5 mai aucune rencontre de football professionnel ne se joue en France,

VU la motion N° 19-141 AC déposée par Juliette PONZEVERA et Julien PAOLINI au nom du groupe « Femu a Corsica » et adoptée à l'unanimité le 25 avril 2019, relative au soutien aux victimes de la catastrophe de Furiani : pas de match le 5 mai,

VU la proposition de loi visant au gel des matchs de football le 5 mai portée par Michel Castellani et le groupe Libertés et Territoires, devant l'Assemblée nationale, le 13 février 2020,

CONSIDERANT que cette proposition de loi a été adoptée à la quasi unanimité par l'Assemblée nationale, en première lecture,

CONSIDERANT l'examen de cette proposition de loi dans le cadre de la niche parlementaire du groupe Ecologiste, Solidarité et Territoires, en première lecture, devant le Sénat, le 14 octobre prochain,

CONSIDERANT la nécessité d'un vote conforme pour l'adoption de ce texte,

CONSIDERANT que ce texte et par extension la démarche « Pas de Match le 5 mai » a vocation à dépasser toute logique partisane,

CONSIDERANT que le 30^{ème} anniversaire de la catastrophe de Furiani aura lieu le 5 mai 2022,

CONSIDERANT le long combat mené par le Collectif des victimes du 5 mai 1992,

CONSIDERANT les nombreux soutiens à la démarche « Pas de Match le 5 mai » exprimés par la société corse dans son ensemble, ainsi que par de nombreuses institutions et personnalités françaises et européennes,

CONSIDERANT que le devoir de mémoire doit être une valeur socle de toute société,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

REAFFIRME son soutien à toutes les victimes de la catastrophe de Furiani et notamment au Collectif des victimes du 5 mai 1992.

SOUHAITE qu'aucune rencontre ou manifestation sportive, organisée dans le cadre ou en marge des championnats de France professionnels de football de première et deuxième divisions, de la Coupe de France de football et du Trophée des Champions, ne soit jouée à la date du 5 mai.

DEMANDE aux sénateurs de voter le texte conforme, pour son adoption définitive et sa promulgation effective.